

N°2022-04/35B

Objet : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE POSE ET DE GESTION DE PIEGES A DECHETS AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU REART (SMBVR), LA COMMUNE D'ALENYA ET LA SOCIETE CLEAN-UP RIVERS

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	6
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	6		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 06 avril 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Le SMBVR est à l'initiative d'un projet innovant, à savoir la pose de pièges à déchets sur l'intégralité du bassin-versant de l'Agouille de la Mar.

A cet effet, la commune d'Alénia met à disposition certains fossés du réseau pluvial pour la pose de ces pièges à déchets par la société Clean-up Rivers mandatée par le SMBVR.

Ainsi, une convention doit être conclue entre la Communauté de communes, qui intervient pour l'entretien des fossés concernés, et le SMBVR, la commune d'Alénia et la société Clean-up Rivers afin de définir :

- les conditions dans lesquelles la société Clean-up Rivers est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à intervenir temporairement sur le domaine public communal ;
- les conditions de gestion des pièges par les services communaux ;
- les conditions de maintenance des pièges à déchets par la société Clean-up Rivers et le SMBVR.

En ce qui concerne la Communauté de communes, celle-ci s'engage à veiller à ne pas détériorer ou compromettre le fonctionnement des pièges à déchets lors des opérations d'entretien.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la convention de pose et de gestion des pièges à déchets à conclure avec le SMBVR, la commune d'Alénia et la société Clean-up Rivers ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention, ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

